

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



*TRANSPARENCE - EQUITE - DEVELOPPEMENT*

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

**CONSEIL DE REGULATION**

**DECISION N° 001/2018/ARMP/CR**

**portant adoption d'un dossier type d'appel d'offres  
pour la passation des conventions de délégations de service public au Togo**

**LE CONSEIL DE REGULATION,**

Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011, notamment en son article 41 ;

Vu le décret n° 2015-008/PR du 22 janvier 2015 portant nomination du Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu le décret n° 2015-009/PR du 22 janvier 2015 portant nomination au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du conseil de régulation des marchés publics ;

Après délibération du conseil de régulation conformément aux procès-verbaux en dates du 28 avril et 17 novembre 2017 ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est adopté le dossier type d'appel d'offres applicable à la passation des conventions de délégations de service public - version de décembre 2017, annexé à la présente décision.

**Article 2** : Les autorités contractantes sont tenues d'utiliser le présent dossier type d'appel d'offres applicable à la passation des conventions de délégations de service public – version de décembre 2017 pour toutes les délégations de service public qui s'y réfèrent, quelle que soit la nature du financement, sous réserve des dispositions spécifiques dérogatoires des conventions de financement des partenaires techniques et financiers.

**Article 3** : Les conventions de délégations de service public pour lesquelles un avis d'appel public à la concurrence a déjà été envoyé à la publication avant la date de signature de la présente décision demeurent régies par le dossier de passation ayant servi de base à cet avis.

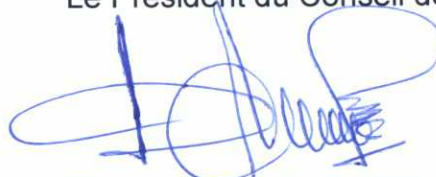
**Article 4** : La présente décision abroge et remplace la décision n° 020/2012/ARMP/CR du 08 juin 2012 portant adoption du dossier-type d'appel d'offres applicable à la passation des conventions de délégations de service public - version d'avril 2012.

Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

**Article 5** : Le directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics, le directeur national du contrôle des marchés publics et les personnes responsables des marchés publics des autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 12 AVR 2018

Le Président du Conseil de Régulation



**Madame Ayélé DATTI**